

ARRETE MUNICIPAL
Modification de la circulation

Le Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213-6 ;

VU le Code la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE – Région Centre Est – ZA les Plaines I – 370 rue du 19 mars 1962 - 39570 COURLAOUX en date du 05/05/2023 pour la réalisation des travaux BHS rue du Chemin des Mûriers VC n° 34– la Muyre - 39210 DOMBLANS,

CONSIDERANT que, dans un but de sécurité et afin d'assurer la bonne réalisation des travaux il y a lieu d'interdire la circulation de la VC n° 34,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite provisoirement. Mise en place de panneaux route barrée rue du Chemin des Mûriers VC n° 34– la Muyre -39210 DOMBLANS, à compter du 20 mai 2023 à 7 heures au 26 mai 2023 inclus à 19 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier (panneaux route barrée) sera mise en place et gérée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE – Région Centre Est – ZA les Plaines I – 370 rue du 19 mars 1962 - 39570 COURLAOUX

Article 3 : M. le Maire de Domblans, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domblans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Domblans, le 9 mai 2023

Le Maire,
Jérôme TOURNIER

